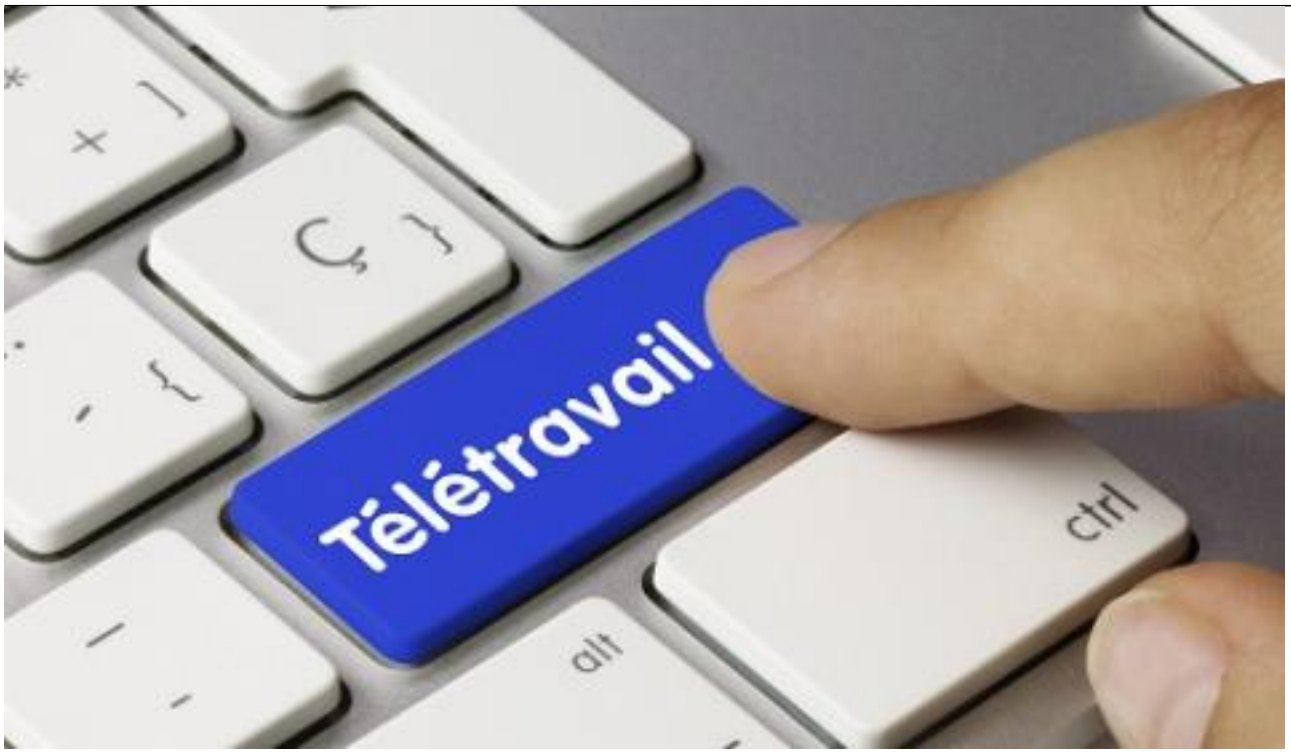

Dans le prolongement de l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et afin de donner un cadre à l'indemnisation des frais liés à la pratique du télétravail, une allocation forfaitaire de télétravail a été négociée.

Aux termes de cet accord, l'indemnisation a été fixée à 2,50 € par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant annuel de 220€.

Vous avez ci-joint, la FAQ relative au forfait télétravail.

fichiers: Télécharger faq_teletravail.pdf (445.24 Ko)

Public: Infos / actions
Télétravail
Guide DGAFP et Ministères

- -A
- +A
- Version imprimable
- version PDF

Leave this field blank